

Flash'INFO

EN DIRECT DE L'UES GROUPAMA GAN



ET VOUS AVEZ PENSÉ À VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT

Vous allez percevoir votre intéressement au mois de mai. Un courrier et un mail vous ont été pour vous communiquer le montant de votre prime d'intéressement et vous demander ce que vous souhaitez en faire. Une communication est également disponible dans

DEUX CHOIX S'OFFRENT À VOUS :

Encaisser tout ou partie de cette prime d'intéressement

OU

Épargner, en la versant dans le PEE (plan d'épargne groupe) et/ou dans le PERCOL (plan d'épargne retraite)

IMPOSABLE // prélèvement à la source
(taux d'imposition idem salaire)

NON
IMPOSABLE

VOUS AVEZ JUSQU'AU 30 AVRIL POUR EXERCER VOTRE CHOIX :



- par courrier (date limite de réception de votre courrier par Groupama Epargne Salariale)
- par Internet sur www.groupama-es.fr (prolongation jusqu'au 3 mai)
- via l'application Smartphone (prolongation jusqu'au 3 mai).

Munissez-vous de votre identifiant à 8 chiffres haut à gauche des courriers envoyés par Groupama Epargne Salariale et votre code entreprise si vous avez oublié votre mot de passe.

En cas de problème, vous pouvez joindre les téléconseillers de Groupama Epargne Salariale au 01 43 60 43 60 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

★ Sans réponse de votre part, votre intéressement sera affecté automatiquement sur votre PEE, ce qui, est la moins mauvaise solution :

- le PEE est le premier plan à alimenter car la durée de blocage de votre épargne est de 5 ans, ce qui est donc moins long que dans le PERCOL où il faudra attendre le retrait.

★ Nous vous conseillons cependant de « répondre par avis d'option » avant que l'affectation soit faite pour être libre de votre choix :

- encaisser ou placer
- si vous placez, pour pouvoir optimiser l'abondement.